

#### Montmélian, le 30 août 2022

Le Directeur Académique des services de l'Education nationale de la Savoie

L'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription Combe de Savoie

à

Mesdames, Messieurs les directeur(rice)s d'école, Mesdames, Messieurs les enseignant(e)s, Mesdames, Messieurs les membres du Pôle Ressources, Mesdames, Messieurs les enseignantes référentes, Mesdames les médecins scolaires

## Note de rentrée 2022

Madame, Monsieur,

Cette note a pour objet de préciser les orientations de cette année scolaire 2022-2023 et s'inscrit dans les objectifs ministériels avec la priorité à l'école primaire toujours affirmée, de la réussite pour chacun et les attendus défis d'aujourd'hui : égalité des chances, climat scolaire et bien être des élèves, fonctionnement du service public, défi pour l'environnement. Ces orientations définissent notre cadre de travail collectif, à décliner dans chacune des circonscriptions et précisées dans les annexes de cette note. Nous vous souhaitons à chacune et chacun d'entre vous une excellente année scolaire.

#### Note départementale

#### Références:

- Loi du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance »
- Circulaire de rentrée du 29 juin 2022 : « Une École engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être »
- Circulaire du 12 janvier 2022 « 30 minutes d'activité physique quotidienne »
- Protocole de traitement des situations de harcèlement dans le premier degré MEN Juillet 2016

## La priorité à l'école primaire

• Limitation des effectifs à 24 en GS CP et CE1; en éducation prioritaire, limitation à 12 des effectifs de GS, CP et CE1 Le calibrage de la carte scolaire a été effectué en prenant en compte ces effectifs dans les classes de GS, CP et CE1 ou dans des classes accueillant des élèves de ces niveaux. Cet effort doit se traduire par une structure d'école qui tienne compte de cette priorité et dans une réflexion pédagogique qui favorise encore davantage la réussite de chaque élève avec une attention particulière aux plus fragiles.

## L'évaluation pour mieux identifier les forces et les besoins

- Reconduction des évaluations CP, CE1, 6ème et tests de positionnement en seconde, évaluations étendues pour une partie des élèves de CM1 et de 4ième Dates de passation CP/CE1: du 12 au 23 septembre 2022, saisie du 12 au 30 septembre. L'analyse de ces résultats, pilotée par le directeur et accompagnée par l'équipe de circonscription doit non seulement permettre de mieux comprendre les difficultés rencontrées par certains élèves et d'envisager, en équipe, les remédiations nécessaires, mais doit également constituer un outil de pilotage pour le directeur, et permettre d'alimenter la réflexion des conseils de cycle et le contenu des programmations notamment en maternelle et au cycle 3. Ces résultats alimenteront également la réflexion des réseaux, des CEC, et l'élaboration des projets d'école essentiellement pour ce qui concerne l'axe 1: « Les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ».
- Evaluations d'école / projet d'école

L'ensemble des écoles bénéficiera d'une évaluation dans les 5 prochaines années. Cette évaluation d'école s'inscrit dans un objectif d'accompagnement de l'école dans sa propre analyse d'amélioration du parcours de l'élève, des conditions de réussite collective et individuelle, d'exercice des différents métiers et de bien être dans l'école. Le calendrier et les modalités vous seront confirmés par les IEN confortant les informations déjà reçues pour les écoles bénéficiant du processus en 2022-2023 (voir ANNEXE 2)

La rédaction des nouveaux **projets d'école** doit permettre de formaliser des actions précises et réalistes, dans le but d'atteindre ces objectifs. Toute l'équipe de circonscription se tient à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller au quotidien, pour la mise en œuvre de ces priorités.

Les projets d'école (ou avenant au projet d'école) devront être saisis dans <u>l'application Portfolio au plus tard le 30 septembre 2022.</u> La journée de solidarité sera laissée à l'appréciation des équipes, pour conduire cette réflexion autour de l'évaluation d'école ou du projet d'école.

## La formation des enseignants

 Avec le Plan mathématiques et le Plan français, la formation continue des professeurs des écoles s'est transformée: fondée sur les besoins, incitant à la coopération autour de la production de ressources et d'outils, elle permet de disposer de plus de temps pour échanger autour des pratiques et pour approfondir la pédagogie, au plus près des classes. Dans le



même esprit et avec les mêmes finalités, un plan de formation sur l'enseignement des sciences et technologie sera déployé à compter de la rentrée 2022 afin de répondre aux besoins des élèves et des enseignants à l'école primaire.

### Lutte contre le harcèlement à l'école

De façon spécifique, et afin de prévenir et lutter contre toutes les formes de harcèlement le déploiement du programme **pHARe**, devra se poursuivre dans toutes les écoles. **Tout phénomène identifié, tout signalement, devra être traité** en se conformant au « Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles ». Tous les élèves, suivant leur âge, seront par ailleurs sensibilisés, le jour ou dans la semaine de la rentrée, au phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement. Le programme de formation engagé auprès des référents sera poursuivi.

• Dans le cadre de la mise en œuvre du **carré régalien**, des ressources et des formations seront également proposées dans quatre domaines stratégiques (Valeurs de la République, radicalisation, violence et harcèlement) définis par la loi du 28 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le Plan Départemental de formation (PDF) propose également des formations pour les autres domaines disciplinaires.

## L'accueil et l'accompagnement des nouveaux enseignants

La réforme de la formation initiale des enseignants a modifié les conditions de recrutement et d'exercice des nouveaux enseignants. Ainsi seront accueillis dans les écoles du département des professeurs des écoles stagiaires qui exerceront à 50%, à 100%, des étudiants contractuels à 33% et des assistants d'éducation à hauteur d'une journée hebdomadaire. Tous ces nouveaux personnels trouveront dans les écoles l'occasion d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires à leur métier grâce à l'accueil qui leur sera fait par les équipes pédagogiques et à l'accompagnement dont ils bénéficieront de la part des formateurs du département.

A cette fin, une modification de l'implantation des postes de PEMF a été opérée pour une plus grande proximité et réactivité des formateurs dans cet accompagnement.

## Objectif santé

partenaires.

## 30 minutes d'activités physiques quotidiennes et petits déjeuners

Pour être dans de bonnes conditions d'apprentissage et réussir à l'école, une attention particulière est portée au bienêtre des élèves et à leur santé au travers de ces deux opérations qui visent à ritualiser d'une part 30 minutes d'activités sportives chaque jour, en complémentarité des 3 heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps, et d'autre part à attirer l'attention sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée. Ces deux objectifs, travaillés avec les collectivités territoriales devront sensibiliser les parents et l'ensemble de la communauté scolaire sur les conditions de la réussite à l'école, en ayant une attention toute particulière pour les élèves les plus fragiles et dans des situations de précarité. Ces orientations rappelées, notre département doit poursuivre les efforts déjà engagés dans des domaines tels les langues vivantes, la maternelle et le numérique pour permettre à nos élèves, dans un climat serein et apaisé de poursuivre leurs apprentissages et à leurs parents de s'inscrire dans une dynamique positive d'alliance éducative aux côtés des collectivités

### Moyens d'accompagnement et de mise en oeuvre

Pour mettre en œuvre ces orientations et venir en appui de l'ensemble des personnels, le département de la Savoie s'est structuré avec la création :

- √ d'un pôle 1er degré regroupant l'ensemble des CPD, à votre service, au service des équipes de circonscription et des inspecteurs, sous l'autorité de l'ADASEN
- ✓ de 3 postes de conseillers pédagogiques dans trois circonscription (Albertville, Saint Jean de Maurienne et Moûtiers) pour toujours mieux accompagner les écoles. A terme, toutes les circonscriptions qui le souhaitent disposeront de trois moyens.
- ✓ d'1 poste de conseiller pédagogique départemental ASH supplémentaire pour aider, accompagner et mettre en œuvre, au sein des équipes, les aménagements nécessaires à l'accueil des élèves à besoins particuliers et les suivis qui en découlent.
- √ d'1 référent directeur d'écoles à mi-temps pour accompagner animer le réseau des directeurs, être en appui et conseil des directeurs dans l'accomplissement de leurs tâches et surtout le pilotage pédagogique de leur école. Personne ressource également auprès des inspecteurs, il a vocation à devenir un interlocuteur pour toutes les questions liées à la direction et au fonctionnement des écoles en lien étroit aussi avec l'ADASEN et le DASEN.
- √ d'1 IEN « Valeurs de la République » pour accompagner la formation des enseignants et prendre en charge pour partie les nouvelles modalités d'instruction en famille conformément à la loi confortant le respect des principes de la République.

## Les autorisations d'absence - Le remplacement

En dehors des absences « de droit », des autorisations d'absence exceptionnelles peuvent être accordées aux agents du service publics dans certains cas. Ces absences ont un impact sur l'organisation du service ou le temps de formation des enseignants. Toute absence doit impérativement faire l'objet d'une demande auprès de l'IEN, d'une information auprès du directeur d'école, et doit être accompagnée d'un justificatif. L'absence peut être accordée avec ou sans solde, ou refusée pour des raisons de service. Pour les absences non prévisibles, le justificatif doit être transmis à l'IEN de circonscription <u>au plus tard 48 heures après l'absence</u>. Pour toute absence non justifiée 1/30 ième sera retenu sur salaire. Afin de simplifier les démarches, un nouvel imprimé est à utiliser.



# Le document de demande d'autorisation d'absence ainsi que les annexes concernant l'octroi de congés et d'autorisations d'absence sont consultables sur le PIA.

Dans la continuité du travail entrepris, une réflexion est en cours pour améliorer, par le service du remplacement, la gestion des absences des enseignants. La départementalisation du service a permis, malgré les difficultés rencontrées cette année d'en augmenter l'efficience et ce travail sera poursuivi. Une clarification des droits et procédures dans le cadre des demandes d'autorisation d'absence sera également apportée.

#### Note de circonscription

## **Fonctionnement**

- Quelques règles préliminaires et essentielles de communication
  - \*L'essentiel de la communication s'effectue par courrier électronique. Ce mécanisme permet ainsi de conserver des traces de nos échanges.
  - \*Les courriers électroniques à l'attention de l'Inspecteur sont à adresser sur la boîte mail du secrétariat de la circonscription, sauf en cas de nécessité de confidentialité. Les courriers destinés à Madame la Rectrice ou Monsieur le Directeur Académique doivent suivre la voie hiérarchique, par conséquent, sous couvert de l'IEN de la circonscription.
  - \*Le numéro de téléphone de l'Inspecteur est communiqué uniquement aux directrices et directeurs d'écoles, aux membres des RASED et aux enseignants référents. Il n'est à utiliser qu'en cas d'urgence et hors des horaires d'ouverture du secrétariat.
  - \*Je recevrai les enseignants qui le souhaitent sur rendez-vous, pris par téléphone ou par mail auprès du secrétariat. Je vous remercie de préciser l'objet de votre demande et vos disponibilités.
  - \* Tous les courriers seront envoyés aux enseignants sur leur boîte professionnelle : prenom.nom@ ac-grenoble.fr.
- Organigramme de la circonscription : Voir ANNEXE 1
- Fiches école : elles seront à compléter et à renvoyer au secrétariat au plus tard le jeudi 8 septembre avec toutes les informations demandées.
- Protocole Sanitaire: Les informations relatives au protocole sanitaire pour l'année scolaire 2022-2023 sont consultables sur le site du ministère: <a href="https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184">https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184</a>
   Le cas échéant, les consignes spécifiques seront transmises dans les plus brefs délais aux écoles.
- Réunion des directeurs et concertations pédagogiques
   La réunion de rentrée des directeurs se tiendra le lundi 19 septembre de 17h30 à 19h30 (lieu à définir)
   Les temps de concertation au sein des écoles (conseils des maitres et de cycle), devront se tenir selon un calendrier annuel prévu à l'avance, avec ordres du jour précis. Les conseils de cycle 3 seront reconduits en lien avec les principaux de collège.

## La formation des enseignants

 Plans mathématiques et français en constellation: les enseignant.e.s concerné.e.s ont été informé.e.s par mail en juin 2022.

Les enseignants en constellations mathématiques bénéficieront d'une conférence de Thierry Dias « Enseigner et apprendre les mathématiques à l'école : quelles tâches ? quels dispositifs ? » <u>le mercredi 28 septembre</u> de 9h à 12h à l'espace François Mitterrand à Montmélian. <u>Cette conférence s'inscrit dans le parcours de formation obligatoire des</u> enseignants des cycles 1, 2 et 3 en constellations mathématiques.

Animations pédagogiques (hors plan maths et français)

Spécificités pour la circonscription :

- → Littérature : Rencontre avec les auteurs (pour les écoles engagées dans le projet)
- → LVE :
  - \* Enseigner la langue, accompagner la préconisation de séances courtes
  - \* Autour d'un album
  - \* EMILE: niveau 1
  - \* Parcours Magistère : enseignement du lexique et communication en anglais aux cycles 2 et 3, concevoir des séances courtes en anglais aux cycles 2 et 3, développer ses compétences phonologiques pour l'enseignant de l'anglais aux cycles 2 et 3
- → Numérique :
  - \* Accompagnement des écoles engagées dans le plan numérique (label 2020 et socle numérique)
  - \* Ateliers numériques (un jeudi par période)
- → EPS
  - \* Course d'orientation aux cycles 2 et 3
  - \* Tchoukball et ultimate aux cycles 2 et 3
  - \* Jeux sportifs collectifs avec ballon aux cycles 1, 2 et 3
  - \* Savoir rouler à vélo et savoir nager aux cycles 1, 2 et 3



- \* Savoir skier aux cycles 1, 2 et 3 (public ciblé)
- \* Généralisation 2024 et 30' d'Activités Physiques Quotidiennes

## → Arts:

- \* A portée des mots : Comment accompagner les élèves dans la mise en mots, la narration visuelle et la découverte de la création contemporaine à partir d'une légende ?
- \* L'éducation artistique et culturelle, un instrument puissant au service de l'égalité des chances et de la réussite de tous les élèves : Faire découvrir pour ressentir et développer la conscience sociale et culturelle (en lien avec les dispositifs EAC des territoires)

## Santé et citoyenneté

#### Généralisation des 30min Activité Physique Quotidienne (APQ)

Chaque élève doit se voir proposer au moins 30 minutes d'activités physiques quotidiennes. Les séances d'EPS inscrites à l'emploi du temps selon le volume horaire des programmes servent de base et sont complétées (les jours sans EPS) par « 30 minutes d'APQ ». Chaque école devra formaliser un projet et le renvoyer à l'IEN, l'inscription sur la plateforme nationale permettra de recevoir un kit de matériel gratuit.

<u>Référence</u>: principes et ressources <a href="https://eduscol.education.fr/2569/30-minutes-d-activite-physique-quotidienne">https://eduscol.education.fr/2569/30-minutes-d-activite-physique-quotidienne</a>

## Savoir Nager

L'acquisition du Savoir Nager en fin de cycle 3 est une priorité nationale. Les préconisations concernant l'enseignement de la natation ont été mises à jour en mars 2022 (tests, nombre et durée des cycles...). La programmation de l'enseignement de la natation est à effectuer à l'échelle de l'école, en tenant compte de cette circulaire.

Référence: BO n°9 du 13 mars 2022 https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm

## Savoir Rouler A Vélo (SRAV)

Le Savoir Rouler à Vélo doit permettre aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Il est composé de 3 blocs qui peuvent être travaillés dès le cycle 1.

<u>Référence :</u> enjeux et mise en œuvre <a href="https://eduscol.education.fr/3230/le-savoir-rouler-velo">https://eduscol.education.fr/3230/le-savoir-rouler-velo</a>

#### • Lutte contre le harcèlement à l'école

Chaque école devra renvoyer son plan de prévention du harcèlement à l'IEN dès que possible. Les différents temps sont à réfléchir en équipe pédagogique : sensibiliser, former, prévenir et prendre en charge.

Le site « Non au harcèlement » comporte de nombreuses ressources : <a href="https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement">https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement</a>

La grille présente en **ANNEXE 3** est une proposition de support pour la formalisation de ce plan de prévention.

#### • Labellisation E3D

L'éducation au développement durable (EDD) permet d'appréhender le monde contemporain dans sa complexité, en prenant en compte les interactions existantes entre l'environnement et la société. 3 niveaux de labellisation permettent aux écoles de s'engager et de valoriser leurs actions.

Ressources (enjeux, démarche, label) : <a href="https://eduscol.education.fr/1118/qu-est-ce-que-l-education-au-developpement-durable">https://eduscol.education.fr/1118/qu-est-ce-que-l-education-au-developpement-durable</a>

## Le plan de continuité pédagogique

Chaque rentrée scolaire, toutes les écoles actualisent leur plan de continuité pédagogique pour assurer la poursuite des apprentissages des élèves. Ce plan doit pouvoir être activé sans délai à tout moment de l'année selon l'apparition d'une situation obligeant à prendre des mesures collectives ciblées. Ce plan présente les hypothèses « hybride » et « à distance » et articule différentes dimensions :

- **pédagogique** (organisation des cours, articulation entre présence et distance des élèves, modalités de coordination entre professeurs pour permettre une organisation optimale)
- **numérique** (utilisation efficiente des ENT, de logiciels de vie scolaire, du service de classes virtuelles disponible sur apps.education.fr et les bonnes pratiques numériques)
- matérielle (consistant notamment à la collecte des coordonnées de tous les parents ou encore à la visibilité sur l'équipement numérique des élèves).

Afin d'anticiper les situations d'enseignement hybride ou entièrement à distance, les écoles et établissements s'assurent du bon équipement des professeurs et des élèves et de la bonne organisation de la continuité pédagogique grâce à des exercices de mise en situation.

L'accès au service « Mes classes virtuelles » du CNED a pris fin en juillet 2022. Un nouveau service de classes virtuelles est disponible sur la plateforme <a href="mailto:Apps.education.fr">Apps.education.fr</a>

Des fiches d'accompagnement sont disponibles sur : <a href="https://eduscol.education.fr/2227/preparer-son-plan-de-continuite-pedagogique">https://eduscol.education.fr/2227/preparer-son-plan-de-continuite-pedagogique</a>

## Les intervenants extérieurs

Pour l'enseignement de certaines activités d'EPS notamment les activités de pleine nature, la natation, les sports de combat, la participation d'intervenants extérieurs est une nécessité institutionnelle. Ces activités sont dites à « encadrement renforcé ». L'intervention de professionnels ou bénévoles est possible pour tous les cycles.

L'enseignement des activités dites « à encadrement non renforcé » incombe aux enseignants du premier degré et doit s'inscrire dans le cadre du projet d'école et du projet EPS de l'école (une unité d'apprentissage est composée d'au moins 5 séances).

A l'exception des interventions conduites par les ETAPS, il est possible de bénéficier de l'intervention de professionnels ou bénévoles uniquement en CE2, CM1 ou CM2 après rédaction du projet pédagogique et validation par l'IEN (la natation n'est pas concernée par cette modalité). Hors natation et ski (alpin et fond) une classe ne pourra bénéficier de plus de 2 fois (soit la durée de 2 unités d'apprentissage) d'une intervention extérieure par année scolaire.

Les intervenants peuvent être :

- Des professionnels qualifiés par un diplôme permettant l'enseignement de l'activité (carte professionnelle à jour).
- Educateurs territoriaux (ETAPS).
- Bénévoles agréés par voie de session d'information (dispense possible si qualification). La durée de l'agrément est de 5 ans, renouvelable chaque année après vérification de l'honorabilité par les services académiques.

Le directeur s'assure de l'agrément de l'intervenant (consultation de la base départementale : http://www.acgrenoble.fr/pid38763/accueil.html ) et vérifie le respect des règles en vigueur pour autoriser l'intervention. Les intervenants bénévoles sont gérés par l'application GENIE (accessible depuis le PIA).

L'enseignant reste le seul responsable de l'organisation de l'activité. L'intervenant doit apporter une véritable plus-value aux apprentissages, mais ne se substitue pas à l'enseignant. Il intervient dans le respect du socle commun (de connaissances, de compétences et de culture), de la réglementation et des objectifs de l'enseignant. Il assume la responsabilité civile et pénale de ses actes. Lorsque l'intervenant est rémunéré, sa responsabilité civile est garantie par un contrat d'assurance souscrit par son employeur ou par lui-même. Lorsque l'intervenant est bénévole, une assurance en responsabilité civile et individuelle accident pourra être souscrite par l'école (facultative mais conseillée).

Nota : les accompagnateurs ayant uniquement des tâches de surveillance n'ont pas à être agréés mais doivent être autorisés par le directeur d'école (ils ne rentrent pas dans le taux d'encadrement des activités pédagogiques).

- Arts: les intervenants sont inscrits sur le répertoire départemental (http://www.ac-grenoble.fr/pid38763/accueil.html). Les interventions concernent la musique, le théâtre, la danse, le cinéma, la photographie, les arts plastiques, la littérature, le cirque, le patrimoine. Si l'intervention dure plus de 2 séances et/ou 5h, le projet doit apparaître dans l'application dédiée : ADAGE
- LVE : Cet enseignement est conduit par les enseignants. Une séance quotidienne d'une vingtaine de minutes est privilégiée à l'école élémentaire. A l'école maternelle, l'éveil à la diversité linguistique constitue le tout premier contact avec la pluralité des langues dans le cadre scolaire. La démarche consiste à exposer régulièrement les élèves à des temps courts et variés durant lesquels le professeur les met au contact des langues.

## Accueillir des stagiaires dans les écoles

Toute personne (étudiants, stagiaires d'établissements divers) qui souhaite effectuer un stage dans une école doit être autorisée par le DASEN sous couvert de l'IEN. La priorité sera donnée aux stages qui s'inscrivent dans la perspective d'une orientation vers les métiers de l'enseignement et ceux qui sont indispensables pour la validation d'une formation qualifiante (CAP, BEP petite enfance...).

Seuls les stagiaires inscrits dans une formation professionnalisante et diplômante sont autorisés. Les élèves de collège n'ont donc pas vocation à effectuer leur stage d'observation dans les écoles (hors écoles maternelle dans le cadre d'un projet professionnel d'aide à la personne, en observation des missions d'ATSEM - convention co signée par le Maire).

L'accueil d'un stagiaire demande une implication importante de la part de l'équipe éducative et notamment du tuteur de stage. Il est donc raisonnable de limiter le nombre de stagiaires dans chaque école à quatre par année scolaire.

Les conventions doivent être transmises au secrétariat dans un délai de 5 semaines avant le début du stage. Pour des raisons de responsabilités, les stages ne peuvent débuter qu'après signature du directeur académique. Le formulaire de convention à compléter est téléchargeable depuis le site de la DSDEN :

http://www.ac-grenoble.fr/pid38763/accueil.html

Laurent RONCHAIL Inspecteur de l'Education nationale

François COUX
Directeur Académique des Services
de l'Education nationale



# ANNEXE 1 : Organigramme de la circonscription

	Inspecteur de l'éducation nationale						
	Laurent RONCHAIL						
<b>a</b> : 06.72.27.54.45							
	Secrétaire d'IEN						
	Jean-Marie HIMBLOT						
	<b>1</b> : 04.79.84.23.70						
Conseillers pédagogiques de circons-	Enseignants référents :	Membres du RASED :					
cription :							
		Psychologues scolaires :					
Françoise POUSSARD							
<b>a</b> : 04.79.84.23.70		<ul> <li>Isabelle BIGEY</li> </ul>					
		<ul> <li>Nathalie GANDET</li> </ul>					
Fabrice MASSON		<ul> <li>Pauline MONTEIL</li> </ul>					
<b>a</b> : 04.79.84.23.70	M. Laurent PERRIER	o Isabelle MICHAULT					
ERUN :	Mme Michèle PERROT-MINOT	❖ Maîtres E :					
Stéphanie BAILLY	Mme Muriel CRUBEZY	o Isabelle MILLET-BERCLAZ					
<b>a</b> : 04.79.84.23.70							
		<ul> <li>Laurence LANGLOIS</li> </ul>					
Chargée de mission LVE :		Céline DUHAMEL					
		<ul> <li>Chrystelle MARCO</li> </ul>					
Clélia TIVOLLIER		<ul> <li>Véronique BENOIT</li> </ul>					
<b>a</b> : 04.79.84.23.70		<ul> <li>Sandrine BEIRNAERT</li> </ul>					
		❖ Enseignante UPE2A					
		<ul> <li>Vincent CREUGNY</li> </ul>					
		Karine CEYTRE					

Adresse du bureau : 14 avenue de la gare - 73800 MONTMELIAN

Horaires d'ouverture du bureau : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8 h – 12h ; 13h30 – 17h30 ; Mercredi : 8h – 12h

## ANNEXE 2 : Calendrier des évaluations d'écoles

Campagne	Groupement d'écoles		
2022-2023 (Collège Montmélian) 12 écoles évaluées	Groupement 1: RPI Laissaud-Les Mollettes-Ste Hélène du Lac – Saint Pierre de Soucy (4 écoles – 12 classes)  Groupement 2: Les Marches élémentaire – Les Marches maternelle – Apremont – Myans (4 écoles – 16 classes)  Groupement 3: Francin – Arbin – Planaise – Chignin (4 écoles – 18 classes)		
2023-2024 (Collège Barby – Collège Saint Alban Leysse) 12 écoles évaluées	Groupement 1: Barby élémentaire - Barby maternelle- Curienne - La Thuile - Puygros (5 écoles – 17 classes + 1 ULIS)  Groupement 1: Bassens Chef Lieu maternelle – Bassens Chef élémentaire – Bassens La Plaine maternelle – Bassens La plaine élémentaire (4 écoles – 19 classes)  Groupement 2: Saint Alban Leysse maternelle – Saint Alban Leysse élémentaire – Thoiry (3 écoles – 17 classes)		
2024-2025 (Collège Saint Alban Leysse - Collège Saint Pierre d'Albigny) 13 écoles évaluées	Groupement 3: Saint Jean d'Arvey – Les Déserts – Curienne maternelle – Curienne élémentaire (4 écoles – 14 classes)  Groupement 1: Saint Pierre d'Albigny maternelle – Saint Pierre d'Albigny élémentaire – Saint jean de la Porte – Cruet (4 écoles – 21 classes + 1 ULIS)  Groupement 2: RPI Chamoux sur Gelon maternelle-Chamoux sur Gelon élémentaire-Villard Sallet – RPI Coise-Chateauneuf (5 écoles - 20 classes)		
2025-2026 (Collège Le Châtelard – Collège La Rochette Val Gelon) 14 écoles évaluées	Groupement 1: Aillon le jeune – Arith - Bellecombe en Bauges - Ecole en Bauges - Le Chatelard - Lescheraines (6 écoles – 22 classes)  Groupement 1: La Rochette élémentaire – La Rochette La croisette maternelle – La Rochette Les Grillons maternelle – (3 écoles – 20 classes + 1 ULIS)  Groupement 2: La Chapelle Blanche – Presle – Arvillard – Villard Sallet – Bourget en Huile (5 écoles – 16 classes)		

## ANNEXE 3 : Plan de prévention du harcèlement

(Document en version modifiable sur le site de la circonscription)



# PLAN DE PREVENTION DU HARCELEMENT SCOLAIRE 2022 – 2026

Circonscription :

Ecole:	Mail:			
Adresse :				
Téléphone :				
<ul> <li>Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une éco « Art. L. 511-3-1Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'alté</li> </ul>	harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions			
<ul> <li>Circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013 : Prévent</li> </ul>	ion et lutte contre le harcèlement à l'École			
Mettre en œuvre un programme d'actions dans les écoles et les établissements : Ce programme est élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative et adopt conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement. L'article R. 421-20 du code de l'édu prévoit en effet que le conseil d'administration adopte un plan de prévention de la violence. La prévention du harcèlement doit y être intégrée. Ce programme ser régulièrement évalué pour être amendé si nécessaire. Il sera mis en œuvre dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et du CESC in				
degrés.	Présentation en conseil d'école le :			
Ce plan va s'appuyer sur 4 axes :  1. Sensibiliser	Validation par l'Inspecteur de l'Education nationale			
2. Former	Projet validé le :			
3. Prévenir   4. Prendre en charge				

	Axe n°1 : sensibiliser	Axe n°2 : former	Axe n°3 : prévenir	Axe n°4 : prendre en charge
Objectif(s)				
Descriptif des actions envisagées				
Intervenants-partenariats				
Critères d'évaluation retenus				
Formation(s) souhaitée(s)				